

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 MARS 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire., sur convocation qui leur a été adressée le 01 mars 2023, conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, Mme Tatiana DAUVEL, M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, M. François BERSON, M. Gabriel DRONY, Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, Mme Lauriane CAUCHON, Mme Laurence COLLET

Etaient absents excusés : M. Jürgen VERLEUR, M. André GARNIER, (a donné procuration à M. Michel BOURGEAIS)

Secrétaire de séance : Mme Laurence COLLET

Avant d'ouvrir la séance, une minute de silence a été tenue en hommage à Joël TESTIER.

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 26 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Vote des comptes de gestion et administratif 2022 - Budget communal
 - 2 - Vote des comptes de gestion et administratif 2022 - Budget lotissement les Chênes
 - 3 - Affectation de résultat
 - 4 - Vote des taxes locales pour l'année 2023
 - 5 - Passage de servitudes pour le lotissement les Chênes
 - 6 - Commerce
 - 7 - Subventions associations 2023
 - 8 - Campagne d'élimination des corvidés
 - 9 - Détermination du nombre d'adjoints
- QUESTIONS DIVERSES

1 - VOTE DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL

Suite à la présentation du **compte administratif communal** 2022, après délibération, le Maire s'étant retiré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, ce document qui peut se résumer ainsi :

	en section investissement,	en section fonctionnement,
recettes	203 502.43 €	415 730.10 €
Dépenses	155 341.03 €	348 917.64 €
un résultat d'exercice,	+ 48 161.40 €	+ 66 812.46 €
un résultat reporté de	+ 89 867.34 €	0.00 €
résultat de clôture	+ 138 028.74 €	+ 66 812.46 €

et signent le compte administratif 2022.

Le compte de gestion communal 2022 présente des résultats identiques avec le compte administratif cité ci-dessus. Le Maire est autorisé à signer ce document.

2 - VOTE DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET LOTISSEMENT LES CHÊNES

Suite à la présentation du **compte administratif du lotissement les Chênes 2022**, après délibération, le Maire s'étant retiré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, ce document qui peut se résumer ainsi :

	en section investissement,	en section fonctionnement,
recettes	34 905.00 €	34 905.00 €
Dépenses	34 905.00 €	34 905.00 €
un résultat d'exercice,	0.00 €	0.00 €

et signent le compte administratif 2022.

Le compte de gestion communal 2022 présente des résultats identiques avec le compte administratif cité ci-dessus. Le Maire est autorisé à signer ce document.

3 - AFFECTATION DE RÉSULTAT

Compte tenu du résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 66 812.46 €, après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident l'affectation de résultat en section investissement - budget communal 2023, d'un montant de 66 812.46 € qui sera porté au compte 1068 - autres réserves- et 138 028.74€ qui sera porté en section investissement au compte 001 - excédent antérieur reporté.

4 - VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.23321-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
-

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité décide de voter, sans augmentation, les taux d'imposition de 2023 comme suit :

- 48.98% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 34.62% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 23.46 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5 - PASSAGE DE SERVITUDES POUR LE LOTISSEMENT DES CHÊNES

L'appel d'offres concernant la viabilisation du lotissement des Chênes n'est pas effectuée car une servitude pour eaux pluviales, eaux usées n'est toujours pas établie avec le propriétaire de la parcelle n°1110 section A. Après de multiples contacts et de débats, un accord entre les deux parties a été trouvé afin de définir le passage de cette servitude. La compensation à la charge de la commune pour l'établissement de cette servitude serait de 5 000.00€.

Après débat, le conseil municipal a délibéré (7 voix pour et 5 voix contre) sur le fait suivant :

- ACCEPTENT que la servitude soit établie avec une compensation à la charge de la commune pour un montant de 5 000.00€.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

6 - COMMERCE

Monsieur le Maire informe que le compromis est signé pour la vente du commerce. Un commodat a été mis en place afin que l'acquéreur puisse commencer quelques travaux en attendant la signature de l'acte de vente qui aura lieu le 16 mars 2023. Des travaux de mise en conformité des écoulements eaux pluviales et usées seront réalisés la semaine prochaine à la charge de la commune pour régulariser cette vente.

7 - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Lors de la dernière réunion de conseil, le conseil municipal a voté le montant de certaines associations en réception de leur bilan financier. Deux associations n'avaient pas répondu en temps et en heure. Monsieur le Maire propose de subventionner ces deux associations. Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'inscrire les subventions et participations suivantes, au budget 2023 :

ESM	806.00 €
Association des ennemis des cultures	395.00 €

De plus, l'AMB a acheté des décorations de Noël pour un montant de 122.82€ et Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de participer à cet achat.

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du conseil acceptent de participer à hauteur de 122.82 € correspondant à l'achat des décorations de Noël et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8 - CAMPAGNE D'ÉLIMINATION DES CORVIDÉS

L'association des ennemis des cultures a fait une demande d'aide financière. Il souhaite acheter 5 cages pour la lutte contre les corvidés. Cette demande de la part de l'association résulte de la réglementation de la fédération de la chasse. Le coût serait de 96€ par cage.

Après délibération et à l'unanimité, les membres acceptent la demande d'aide financière pour l'achat de 5 cages au prix de 96€ chacune et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle la procédure pour le remplacement d'un adjoint décédé.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, possibilité d'opter pour une des deux solutions suivantes :

- Elire un nouvel adjoint sans procéder au préalable à des élections complémentaires. Mais le conseil doit se réunir, pour y procéder, dans la quinzaine suivant la vacance.
- Supprimer le poste d'adjoint pour passer à deux adjoints seulement. Dans ce cas, il faudra une délibération du conseil municipal actant cette suppression. Il faudra également mentionner sur la délibération les montants indemnitaires de fonctions des adjoints si une modification est décidée, et veiller aux délégations de signatures accordées.

Cet ordre du jour sera discuté lors de la prochaine réunion de conseil.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Travaux de voirie, impasse des Ormeaux

Monsieur le Maire informe les membres que la société Chapron (marché à bon de commande avec la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez) ne s'est toujours pas manifesté pour finir les travaux de voirie dans l'impasse des Ormeaux. Il a donc décidé de prendre rendez-vous avec une autre entreprise afin de connaître le montant des travaux pour la finition de l'impasse des Ormeaux.

2 - Concessions cimetière

Monsieur le Maire informe les membres que plusieurs citoyens sont venus réserver leur place dans le cimetière. Il propose au conseil municipal qu'une délibération soit reprise pour la facturation des concessions dès leurs réservations.

Après délibération, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à cette démarche c'est-à-dire règlement de la concession dès réservation d'emplacement dans le cimetière.

3 - Conseil d'école

Monsieur le Maire informe qu'un conseil d'école aura lieu le mardi 14 mars 2023.

4 - Travaux d'effacement des réseaux

Les travaux d'effacement des réseaux rue du Maine commenceront début avril.

5 - Antenne 4G

Une 2^{ème} rencontre avec la société FREE a validé l'emplacement au coin nord du terrain annexe de football pour le projet d'implantation pour une antenne 4G. Le conseil communiquera auprès des habitants dès réception de documents complémentaires de la part de la société FREE.

Prochaines réunions de conseil :

- Mardi 28 mars à 20h00
- Mardi 09 mai à 20h00
- Jeudi 08 juin à 20h00

Prochaines réunions de commissions :

- Commission Finances : Mercredi 15 mars à 20h00
- Commission Bâtiments : Lundi 20 mars à 19h30
- Commission Vie Associative : Mardi 04 avril à 20h00

Séance levée à 22h00